

## ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2024

Références : P.L.C - E.L.

N° 190 - 2024

**Objet :** PROROGATION DE REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – RUE DE L'ESPERANCE, RUE DE LA CORBADIÈRE, RUE JOLIOT CURIE, RUE DE L'AVENIR, RUE DU ROCHER, RUE DES CASTORS – DU 23 MARS AU 05 AVRIL 2024.

**Le Maire de la Ville de Couëron,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** l'arrêté n°142-2024 en date du 28 février 2024 ;

**Considérant** la demande de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES –LOIRE OCEAN (EES-LO), qui souhaite réaliser des travaux d'électricité (rénovation du réseau), rue de l'Espérance, rue de la Corbardière, rue Joliot Curie, rue de l'Avenir, rue du Rocher, rue des Castor ;

**Considérant** que les travaux ne seront pas achevés à la date prévue du 22 mars 2024 ;

arrête

**Article unique :** Les dispositions de l'arrêté n°142-2024 en date du 28 février 2024, sont prorogées jusqu'au 05 avril 2024.



À Couëron, le 18 MARS 2024

Carole Grelaud  
Maire



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du 28/03/2024

au 18/05/2024